



Indicateur 7.1 : Intégrité des élections

À propos de l'indicateur

Le parlement joue un rôle clé dans l'établissement du cadre juridique garantissant des élections libres et régulières. Les élections, pierre de touche de toute société démocratique, devraient assurer aux électeurs, aux candidats et aux partis politiques une égalité des chances, notamment en matière de participation, ainsi qu'un environnement sûr.

Pour la crédibilité du processus électoral, il est indispensable que la législation électorale soit stable et conforme aux normes internationales. Les pouvoirs publics devraient rester neutres pendant le processus électoral. Les élections devraient être administrées de façon transparente, impartiale, ouverte et responsable par un organe de gestion des élections indépendant.

L'indicateur comprend les aspects suivants :

- Aspect 7.1.1 : Droits en matière de vote et d'élection
- Aspect 7.1.2 : Droits et obligations concernant les candidatures, les partis et les campagnes électorales
- Aspect 7.1.3 : Rôle des pouvoirs publics dans les élections

Les Indicateurs pour des parlements démocratiques sont une initiative multipartenaires coordonnée par l'Union interparlementaire (UIP), en partenariat avec l'Association parlementaire du Commonwealth (APC), la Fondation Directorio Legislativo, Inter Pares/International IDEA, le National Democratic Institute (NDI), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), ONU Femmes et la Westminster Foundation for Democracy (WFD).

Les Indicateurs sont publiés sur le site www.parliamentaryindicators.org sous licence Creative Commons [CC BY-NC-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/).

Aspect 7.1.1 : Droits en matière de vote et d'élection

Cet aspect s'applique aux éléments suivants :

- Indicateur 7.1 : Intégrité des élections
- Cible 7 : Des parlements représentatifs

À propos de l'aspect

Le présent aspect traite des dispositions de la Constitution ou des autres éléments du cadre juridique jetant les bases d'un processus électoral démocratique.

La Constitution définit les principes fondamentaux s'appliquant aux élections, parmi lesquels le mode de scrutin, le suffrage universel, la fréquence des élections et le recours au vote à bulletin secret.

La législation électorale aborde des questions relatives à la gestion des élections, notamment la composition de l'administration, le découpage des circonscriptions électorales et autres questions de procédure, ainsi qu'aux droits de l'homme fondamentaux tels que la liberté d'expression, la liberté de circulation, la liberté d'association et de réunion pacifique, ainsi que l'accès à l'information pendant le processus électoral. La stabilité de la législation électorale est importante pour la crédibilité du processus électoral.

Objectifs

Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne les droits en matière de vote et d'élection :

La Constitution ou les autres éléments du cadre juridique définissent les principes fondamentaux en matière d'élection. Le cadre juridique des élections est clair, cohérent, dénué d'ambiguïté et conforme aux normes électorales internationales.

La législation électorale est amendée en temps voulu, au moins un an avant la tenue des élections.

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

- Dispositions de la Constitution ou autres éléments du cadre juridique définissant le mode de scrutin, la fréquence des élections et le recours au vote à bulletin secret
- Dispositions de la Constitution ou autres éléments du cadre juridique garantissant à tous les citoyens au-dessus d'un certain âge le suffrage universel et égal
- Précisions sur les aménagements apportés à l'intention de groupes particuliers de la population, notamment accessibilité des bureaux de vote et traduction de la documentation électorale dans des langues minoritaires
- Dispositions de la législation électorale pertinentes
- Dispositions du cadre juridique établissant des mécanismes et des voies de recours efficaces en cas de violation des droits électoraux

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

Critère d'évaluation n° 1 : Constitution ou cadre juridique

La Constitution ou les autres éléments du cadre juridique définissent les principes fondamentaux en matière d'élection. Ces dispositions sont claires, cohérentes, dénuées d'ambiguïté et conformes aux normes électorales internationales.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

Critère d'évaluation n° 2 : Stabilité de la législation électorale

La législation électorale est amendée en temps voulu, au moins un an avant la tenue des élections.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

Critère d'évaluation n° 3 : Pratique

Dans la pratique, des élections ont lieu à intervalles réguliers. Une part importante de la population y prend part. Ces élections sont concurrentielles et les droits fondamentaux des citoyens sont respectés avant, pendant et après le jour du scrutin.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

Réformes envisageables

Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.

Sources et autre documentation

- Centre d'information des Nations Unies pour les droits de l'homme, [Human Rights and Elections: A Handbook on the Legal, Technical and Human Rights Aspects of Elections](#) (1994).
- Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), [Code de bonne conduite en matière électorale : Lignes directrices et rapport explicatif](#) (2002).
- Goodwin-Gill Guy S., [Élections libres et régulières : Nouvelle édition augmentée](#) (2006).
- Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), [International Electoral Standards: Guidelines for reviewing the legal framework of elections](#) (2002).
- International IDEA, [Voting from Abroad: The International IDEA Handbook](#) (2007).
- International IDEA, [Electoral Justice: The International IDEA Handbook](#) (2010).
- International IDEA, [Electoral Management Design: Revised Edition](#) (2014).
- International IDEA, [International Obligations for Elections: Guidelines for Legal Frameworks](#) (2014).
- International IDEA, Union interparlementaire (UIP) et Université de Stockholm, [Atlas of Electoral Gender Quotas](#) (2013).
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), [International Standards and Commitments on the Right to Democratic Elections: A Practical Guide to Democratic Elections: Best Practice](#) (2002).
- UIP, [Déclaration sur les critères pour des élections libres et régulières](#), adoptée par le Conseil interparlementaire lors de sa 154^e session (1994).

Aspect 7.1.2 : Droits et obligations concernant les candidatures, les partis et les campagnes électorales

Cet aspect s'applique aux éléments suivants :

- Indicateur 7.1 : Intégrité des élections
- Cible 7 : Des parlements représentatifs

À propos de l'aspect

Cet aspect porte sur le droit des citoyens à se présenter aux élections et à faire campagne au même titre que n'importe quel autre candidat. Sont en jeu la liberté de communiquer avec les électeurs et d'exprimer des opinions politiques, la liberté de circuler dans un pays pour faire campagne et celle d'accéder aux médias.

Les pays devraient veiller à ce que les citoyens et les groupes de citoyens aient le droit de devenir membres d'un parti politique ou d'en créer un. Toute exception devrait être non discriminatoire, conforme aux obligations internationales et clairement définie par la loi. Une fois un parti politique officiellement enregistré, il devrait avoir des chances égales de prendre part au processus électoral et d'accéder au scrutin.

Le cadre juridique devrait garantir le droit de déposer un recours auprès d'un organe de gestion des élections ou d'un tribunal en cas de violation présumée des droits politiques et électoraux, que ces violations interviennent avant, pendant ou après le scrutin. Le temps imparti pour introduire un recours devrait être court, mais pas au point de rendre le recours impossible. Le temps imparti pour rendre une décision en cas de recours devait également être court pour permettre le rétablissement effectif des droits électoraux.

Objectifs

Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne les droits et obligations concernant les candidatures, les partis et les campagnes électorales :

Tout citoyen remplissant les conditions requises a le droit de se présenter aux élections au même titre que n'importe quel autre candidat.

Les citoyens et les groupes de citoyens ont le droit de devenir membres d'un parti politique ou d'en créer un pour prendre part aux élections. Toute exception à ce droit est non discriminatoire, conforme aux obligations internationales et clairement définie par la loi.

Le cadre juridique garantit que les candidats ont le droit et la possibilité d'exprimer librement leur opinion aux électeurs et de faire campagne au même titre que n'importe quel autre candidat et parti politique.

Tout électeur, candidat et parti politique a le droit de déposer un recours auprès d'un organe compétent et indépendant en cas de violation présumée des droits politiques et électoraux.

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

- Dispositions du cadre juridique établissant que tout citoyen a le droit de se présenter aux élections en tant que candidat individuel ou membre d'un parti politique
- Dispositions de la législation électorale fixant les critères de participation aux élections
- Dispositions juridiques relatives au financement des partis politiques
- Dispositions juridiques relatives au mécanisme de règlement des différends électoraux
- Documents et couverture médiatique décrivant la situation sur le terrain

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

Critère d'évaluation n° 1 : Droit de se présenter aux élections

Le cadre juridique établit que tout citoyen remplissant les conditions requises a le droit de se présenter aux élections en tant que candidat individuel ou membre d'un parti politique.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

Critère d'évaluation n° 2 : Droit de devenir membre d'un parti politique ou d'en créer un

Les citoyens et les groupes de citoyens ont le droit de devenir membres d'un parti politique ou d'en créer un pour prendre part aux élections. Toute exception à ce droit est non discriminatoire, conforme aux obligations internationales et clairement définie par la loi.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

Critère d'évaluation n° 3 : Droit de recours

Le cadre juridique garantit le droit de déposer un recours auprès d'un organe compétent et indépendant en cas de violation présumée des droits politiques et électoraux. La procédure de recours, ainsi que les compétences et les obligations des organes concernés, sont clairement définies. Le temps imparti pour introduire un recours et rendre une décision à ce propos est relativement court.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

Réformes envisageables

Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.

Sources et autre documentation

- Centre d'information des Nations Unies pour les droits de l'homme, [Human Rights and Elections: A Handbook on the Legal, Technical and Human Rights Aspects of Elections](#) (1994).
- Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), [Code de bonne conduite en matière électorale : Lignes directrices et rapport explicatif](#) (2002).
- Goodwin-Gill Guy S., [Élections libres et régulières : Nouvelle édition augmentée](#) (2006).
- Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), [International Electoral Standards: Guidelines for reviewing the legal framework of elections](#) (2002).
- International IDEA, [Electoral Justice: The International IDEA Handbook](#) (2010).
- International IDEA, [Funding of Political Parties and Election Campaigns: A Handbook on Political Finance](#) (2014).
- International IDEA, [International Obligations for Elections: Guidelines for Legal Frameworks](#) (2014).
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), [International Standards and Commitments on the Right to Democratic Elections: A Practical Guide to Democratic Elections: Best Practice](#) (2002).
- UIP, [Déclaration sur les critères pour des élections libres et régulières](#), adoptée par le Conseil interparlementaire lors de sa 154^e session (1994).

Aspect 7.1.3 : Rôle des pouvoirs publics dans les élections

Cet aspect s'applique aux éléments suivants :

- Indicateur 7.1 : Intégrité des élections
- Cible 7 : Des parlements représentatifs

À propos de l'aspect

Cet aspect concerne la gestion des élections par les pouvoirs publics, qui devrait être impartiale, transparente et indépendante. Les pouvoirs publics devraient respecter leur obligation de neutralité lors du processus électoral et garantir aux électeurs le droit à se forger leur propre opinion.

Les élections devraient être administrées de façon transparente, impartiale, ouverte et responsable par un organe de gestion des élections indépendant. La composition de l'organe de gestion des élections, la procédure de désignation et de révocation des responsables de ces institutions, leurs devoirs et leurs obligations, ainsi que la garantie que le processus électoral est mené de façon indépendante et impartiale devraient être établis et protégés par la loi.

Les pouvoirs publics devraient veiller à ce que les citoyens comprennent le processus électoral et à ce que l'information relative aux élections et aux candidats soit facilement accessible.

Voir également l'aspect 7.2.1 : *Représentation de la diversité politique.*

Objectifs

Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne le rôle des pouvoirs publics dans les élections :

Les pouvoirs publics respectent leur obligation de neutralité dans le processus électoral et garantissent aux électeurs le droit de se forger leur propre opinion.

Un organe de gestion des élections est chargé de garantir le bon déroulement du processus électoral. Cet organe, qui applique des règles clairement définies et publiquement accessibles, décide et agit en toute indépendance. L'organe de gestion des élections s'acquitte de ses fonctions de façon impartiale et transparente, ce qui lui vaut la confiance et le respect de la société.

L'information relative au processus électoral est facilement accessible, notamment dans le cadre de programmes d'éducation civique. Les pouvoirs publics veillent à ce que les électeurs connaissent la procédure électorale et aient accès aux listes de candidats et à l'information les concernant. L'information est disponible dans les langues couramment parlées dans le pays.

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

- Dispositions du cadre juridique relatives à la tenue des listes électorales
- Dispositions du cadre juridique chargeant les pouvoirs publics de proposer des programmes d'éducation civique et d'information traitant du processus électoral

- Précisions concernant les compétences légales de l'organe de gestion des élections et les règles auxquelles il est soumis
- Documents émanant des observateurs des élections
- Documents et couverture médiatique décrivant la situation sur le terrain

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

Critère d'évaluation n° 1 : Neutralité des pouvoirs publics

Le cadre juridique garantit l'intégrité et la transparence du processus électoral dans son intégralité, y compris en sanctionnant la fraude électorale. La neutralité des pouvoirs publics dans le processus électoral est garantie par la loi et se vérifie dans la pratique.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

Critère d'évaluation n° 2 : Organe de gestion des élections

Un organe de gestion des élections est chargé de garantir le bon déroulement du processus électoral. Cet organe, qui applique des règles clairement définies et publiquement accessibles, décide et agit en toute indépendance. L'organe de gestion des élections s'acquitte de ses fonctions de façon impartiale et transparente, ce qui lui vaut la confiance et le respect de la société.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

Critère d'évaluation n° 3 : Accès à l'information relative au processus électoral

L'information relative au processus électoral est facilement accessible, notamment dans le cadre de programmes d'éducation civique. Les pouvoirs publics veillent à ce que les électeurs connaissent la procédure électorale et aient accès aux listes de candidats et à l'information les concernant. L'information est disponible dans les langues couramment parlées dans le pays.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

Réformes envisageables

Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.

Sources et autre documentation

- Centre d'information des Nations Unies pour les droits de l'homme, [Human Rights and Elections: A Handbook on the Legal, Technical and Human Rights Aspects of Elections](#) (1994).
- Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), [Code de bonne conduite en matière électorale : Lignes directrices et rapport explicatif](#) (2002).
- Goodwin-Gill Guy S., [Élections libres et régulières : Nouvelle édition augmentée](#) (2006).
- Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), [Electoral Justice: The International IDEA Handbook](#) (2010).
- International IDEA, [Electoral Management Design: Revised Edition](#) (2014).
- International IDEA, [International Obligations for Elections: Guidelines for Legal Frameworks](#) (2014).
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), [International Standards and Commitments on the Right to Democratic Elections: A Practical Guide to Democratic Elections: Best Practice](#) (2002).
- UIP, [Déclaration sur les critères pour des élections libres et régulières](#), adoptée par le Conseil interparlementaire lors de sa 154^e session (1994).